

A

Monsieur Stéphane Jeanrenaud
c/o TV Onex
Chemin François Chavaz 12
1213 Onex

Vevey, le 13 octobre 2020/sp

Loyer Covid, tous à la même enseigne ?

Monsieur,

Le soussigné, médiateur de l'autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision pour la Suisse romande, a enregistré une plainte dirigée contre un reportage diffusé il y a 14 jours et intitulé « Sujet : Loyer Covid, tous à la même enseigne ? » dont je vous transmets une copie en annexe.

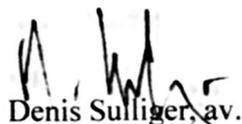
Cette plainte vous a été adressée en date du 13 octobre 2020. Pour une raison que j'ignore, elle a été distribuée à Onex Télévision SA, qui m'a retourné mon envoi.

Je vous l'adresse à nouveau, en vous invitant à vous déterminer d'ici au **10 novembre prochain**.

Je précise pour autant que de besoin que le médiateur n'est compétent qu'en ce qui concerne l'émission proprement dite.

Madame Carole-Anne Kast me lit en copie.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.


Denis Sulliger, av.

Annexe : ment.

Sujet : Réclamation contre TV Onex HD et M. Raphaël Haab

De : KAST Carole-Anne <C.KAST@onex.ch>

Date : 06.10.2020 à 12:19

Pour : "sulliger@ombudsman-rtv-priv.ch" <sulliger@ombudsman-rtv-priv.ch>

Copie à : Secrétariat Général Onex <secretariat.general@onex.ch>, KLEINER Anne <A.KLEINER@onex.ch>, "YUNUS EBENER Maryam" <m.yunusebener@onex.ch>

Cher Maître,

L'objet de la présente vous est adressé en tant qu'organe de médiation pour l'activité de TV Onex HD, tel qu'annoncé sur leur site.

En date du 3 août 2020, j'ai posté sur ma page Facebook personnelle, le bilan de mon action au Conseil administratif de la Ville d'Onex pour la législature 2015-2020. Je suis Conseillère administrative de la Ville d'Onex depuis le 1^{er} juin 2007 et ai été réélue pour un nouveau mandat le 15 mars 2020.

<https://www.facebook.com/caroleanne.kast/posts/2008592499273127>

Cette publication officielle de la Ville d'Onex a été faite pour les 3 magistrats sortants, plus d'un mois après la fin de la législature. J'ai repris sur ma page FB la double page de l'Onex Magazine me concernant. Sur cette publication FB personnelle, Monsieur Raphaël Haab a posté un commentaire pour faire la promotion d'un reportage fait par TV Onex HD quelques mois auparavant.

Il vous faut savoir que Monsieur Raphaël Haab est coutumier de la manœuvre : afin de faire la promotion de TV Onex HD il rebondit régulièrement sur différentes pages FB, celle de la Ville d'Onex, celle de différents groupes en lien avec Onex, celle de différents élu.e.s de la Commune pour mettre des liens sur des reportages fait par la TV dont il est l'employé. Agacée par cette méthode publicitaire, je lui ai répondu :
« *Raphaël Haab si non, ça ne vous dérange pas d'utiliser mon profil comme support promotionnel ? Je vous informe à l'avenir que vos postes publicitaires ne seront pas maintenus.* »

A cette remarque, Monsieur Raphaël Haab a répondu : « *Carole-Anne Kast je suis très étonné de votre réaction; promotionnel de quoi? Nos émissions sont gratuites, c'est un travail associatif que nous faisons pour la population onésienne et qui est bien apprécié. Mais vous, Mme Kast, cela ne vous dérange pas d'utiliser l'argent des contribuables pour transformer tous les médias communaux que nous avons (Onex mag, Canal Onex) en votre propre support de campagne perpétuelle? Faut-il préciser que nous avons une chaîne de TV qui était indépendante, vous en avez fait des publiereportages à votre gloire. Nous avons un magazine communal avec des encarts dédiés aux partis, vous les avez supprimés pour ne garder que vos textes de campagne... il est amusant de voire que vos critiques aux autres, sont souvent celles que les autres vous font... et c'est bien la première fois que je me permet de rompre mon objectivité. Mais je m'exprime ici en mon nom et non pour TV Onex.* »

J'ai donc répondu à Monsieur Raphaël Haab que ses propos étaient diffamatoires et que cela montrait son piètre niveau professionnel : « *Raphaël Haab merci de cette belle démonstration :*

- *vous êtes ici sur ma page personnelle et pas sur celle de la Ville d'Onex.*
- *vous propos sont diffamatoires et je me réserve le droit de les porter en justice.*
- *les captures d'écran ayant été faites, je laisse vos propos en visible afin que tout le monde puisse apprécier votre professionnalisme. Quel grand journaliste !* »

Monsieur Raphaël Haab a alors considéré que comme il s'exprimait en son nom propre (mais immédiatement après avoir posté pour valoriser son travail « journalistique »), tout lui était permis :
« *Carole-Anne Kast non ce n'est pas un commentaire professionnel, je l'ai précisé dans mon message. Je fais la part des choses entre mon appréciation et les reportages TV Onex.* »

Je lui ai donc précisé que : « *Raphaël Haab et ça ne vous donne pas le droit de me diffamer comme vous le*

faites. Peu importe que ce soit professionnel ou personnel, c'est interdit par la loi. Cela montre juste où se situe votre éthique. ».

Après avoir tenté de se justifier, il admet « *Le reste était subjectif et relevait d'un commentaire personnel. ».*

J'ai été très tentée de porter plainte pénale pour calomnie ou diffamation, d'ailleurs le délai courant jusqu'au 3 novembre 2020, je n'ai pas encore arrêté ma détermination sur ce point. Ayant échangé sur cette problématique avec mes collègues du Conseil administratif de la Ville d'Onex mi-août, j'avais pris la détermination de vous écrire dans un premier temps. Prise par les urgences de la rentrée, j'avais procrastiné sur cette démarche, celle-ci n'étant pas dans mes premières priorités.

En date du mardi 29 septembre 2020, Monsieur Raphaël Haab, m'a adressé le mail suivant :

« A l'attention de Madame la Conseillère administrative Kast,

Madame la Conseillère administrative,

Dans le cadre d'un reportage que nous consacrons aux loyers commerciaux sur la période du Covid19, et pour lequel nous avons déjà effectué l'interview du Conseiller d'Etat en charge, nous souhaitons également vous solliciter pour une interview.

Les questions porteront plus particulièrement sur les locaux commerciaux à propriété de la Commune d'Onex et de la Fondation immobilière et les questions sont les suivantes:

- 1) Les entreprises locataires dans un bâtiment appartenant à la commune d'Onex ont-ils pu bénéficier d'une exonération de loyers?*
- 2) Quel est le manque à gagner pour la commune d'Onex ?*

Le reportage sera d'une durée totale de 5 minutes et le temps à consacré à l'interview env. une vingtaine de minutes

Pour la tenue et l'organisation du reportage, nous vous prions de communiquer plusieurs disponibilités soit le 30 septembre 2020, 1er 5 ou 6 octobre 2020. En cas d'absence de réponse avant le 6 octobre, nous estimons que nous ne désirons pas vous exprimer sur le sujet.

Dans l'attente de votre réponse, que nous espérons favorable, veuillez agréer, Madame la Conseillère administrative, nos plus cordiales salutations »

Je vous laisse apprécier la manière dont Monsieur Raphaël Haab « sollicite » des interviews.

J'ai répondu le message suivant, non sans mettre mes collègues du Conseil administratif en copie :

« Messieurs,

En suite des propos diffamatoires tenus par M. Raphaël Haab sur mon profil Facebook, je vous informe que la confiance minimale nécessaire à un interview n'est pas remplie pour une collaboration.

Par conséquent, je n'entends pas répondre à cette sollicitation en l'état.

Bien cordialement, »

Il s'agit donc expressément d'un refus de collaborer avec Monsieur Raphaël Haab en raison des propos diffamatoires tenus par celui-ci à mon encontre, et non d'un refus de m'exprimer sur le sujet.

En suite de cette réponse, Monsieur Raphaël Haab n'a d'ailleurs pas proposé que quelqu'un d'autre réalise l'interview, ou que quelqu'un d'autre s'exprime pour la Ville d'Onex.

Ces éléments étant contextualisés, TV Onex HD a commis le « reportage » que vous trouverez ici :
<https://dai.ly/x7wk399>

Au visionnage de ce « reportage », je considère que TV Onex HD, soit pour elle, Monsieur Raphaël Haab, a violé l'art. 4 de la Loi fédérale sur la radio et la télévision (RTVG), notamment par les éléments suivants :

- Il affirme que tous les commerçants n'ont pas reçu de remise de loyer, en précisant que c'est également valable pour les locataires de la Commune (et montre en image un restaurant locataire de la Ville d'Onex), ce qui est erroné.
- Il affirme que je n'ai pas souhaité m'exprimer, alors que j'ai très clairement répondu que je refusais un interview réalisé par Monsieur Raphaël Haab en raison des propos diffamatoires qu'il a tenu à mon encontre. Il déforme donc mon propos dans son reportage.
- Il relate de manière tronquée mes propos tenus publiquement lors d'une séance du Conseil municipal, mais sans donner l'entier de l'argumentation.
- Il donne la parole au Conseiller d'Etat sur les critiques formulées à son encontre, mais sans donner le contenu de celles-ci.
- Il donne donc une vision partielle et partielle de la problématique, laisse entendre que la Commune a pris une décision contraire à celle qu'elle a pris en réalité, et qu'il aurait pu obtenir en vertu de la LIPAD sur simple requête.

Au vu des éléments susmentionnés, je vous remercie de bien vouloir examiner l'activité de TV Onex HD et de Monsieur Raphaël Haab, de médier et, le cas échéant, d'établir un rapport sur les faits objet de la présente réclamation. Je tiens évidemment à votre disposition les originaux (mails, capture d'écran) des différentes communications copiées-collées dans la présente.

Dans cette attente, je vous prie de croire, cher Maître, à l'assurance de ma parfaite considération.

Carole-Anne KAST
Conseillère administrative

Ville d'Onex
Chemin Charles-Borgeaud 27 | 1213 Onex | Tél. +41 (0)22 879 59 59 | Fax +41 (0)22 879 59 55

Cc : Conseil administratif de la Ville d'Onex